

LES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Échelle risque

1 2 3 4 5



POURQUOI SONT-ELLES SENSIBLES A LA SECURITE ?

QUELLES PRÉOCCUPATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS ?

- Le thème de l'insécurité largement relayé dans les médias.
- Limiter ce sentiment d'insécurité chez les citoyens.
- Limiter les risques juridiques et la responsabilité des élus en cas d'incident.
- Mettre en œuvre des moyens de dissuasion et de réduction de la criminalité pour pouvoir présenter un bilan positif aux électeurs.
- Lutter contre les dégradations, le vandalisme et toutes formes de délinquance urbaine.

QUELLES SPECIFICITES ?

- Le secteur public a pour principale vocation l'intérêt général, ses ressources budgétaires sont allouées par l'État et non pas gagnées dans un échange marchand.
- Le secteur public est caractérisé par une grande diversité de statuts, des missions et intervient dans des domaines très variés (sécurité, emploi, urbanisme, etc.)
- Deux forces coexistent au sein des organisations publiques : les politiques qui fixent les orientations et les fonctionnaires qui exécutent les décisions politiques.

CONSTATS DU MARCHÉ

- C'est un environnement complexe et changeant, dû à une multitude de réglementations, aux lois de décentralisation et à une volonté réformatrice.
- Croissance forte des besoins de ce segment :
 - Préoccupation croissante de la sécurité de l'espace public par l'utilisation de vidéosurveillance.
 - Il y a une dizaine d'années, aucune ville ne se souciait de la vidéo, aujourd'hui plus de 280 villes sont équipées.
 - Installation de caméras aux abords des points d'eau et des stations d'épuration, liée à l'évolution des risques terroristes.



COMMENT SONT-ELLES STRUCTUREES ?

Les Administrations d'État :

Les administrations d'État sont structurées en deux types d'entités :

- des services centraux (Ministère de la Défense)
- des services déconcentrés (Directions Régionales ou Départementales) qui appliquent sur le terrain la politique nationale : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la DDE, les universités.

Les Administrations Locales :

- les collectivités territoriales (37700 communes, 96 départements et 22 régions)
- les groupements de communes (Ex: Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)
- les établissements publics intercommunaux, communaux (CCAS) ou départementaux (services de protection incendie et secours)
- les organismes publics d'action locale (caisses des écoles)
- les organismes semi-publics (OPAC) et associatifs
- les organismes consulaires (CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture)





LES ÉQUIPEMENTS ET LES RESSOURCES À PROTÉGER

POUR LES COMMUNES...

- l'hôtel de ville et les mairies annexes
- les lieux publics : centre-ville, place publique, zone piétonne, parking, axes routiers, gares routières
- les locaux techniques
- les bibliothèques municipales, les ludothèques
- les écoles primaires, les écoles maternelles, les crèches
- les gymnases, les stades
- les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- les centres de loisirs (centre aérés)
- les écoles de musique
- les salles polyvalentes et des fêtes
- les théâtres municipaux
- les offices de tourisme
- les maisons de retraites municipales
- les restaurants scolaires municipaux
- les missions locales
- les maisons de quartier, les maisons des jeunes et de la culture (MJC)

LES RISQUES

● ● ● Faible

● ● ● Moven

● ● ● Fort

Cambriolage/Vol/Intrusion/Vandalisme

● ● ●

- L'ensemble des équipements publics : gymnases, bibliothèques, écoles, mairies, etc. sont sensibles aux intrusions pouvant déboucher sur des vols ou du vandalisme (réunions nocturnes, petite délinquance, graffitis, saccages)
- Dégradations des locaux (les vitres, les murs et les intérieurs, en cas d'intrusion)
- Dégradations des biens (ordinateurs, bureaux, mobiliers, documents)
- Outillages, sonorisation et éclairage (pour les salles des fêtes par exemple)
- Machines, véhicules municipaux, bus



POUR LES SERVICE DECONCENTRES...

- la DDE, la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)
- l'AFPA, l'ANPE, l'APEC, la CAF
- la DDASS (Direction départementales et régionales)
- les Archives Départementales
- la DRAC (Direction des Affaires Culturelles)
- la Direction Interrégionale des Douanes
- l'Inspection Académique, le Rectorat d'Académie
- la Direction Régionale de l'Environnement, l'ONF
- la Direction des Services Fiscaux
- l'INSEE, l'URSSAF et les ASSEDIC
- la CPAM, la CRAM (Assurance Maladie)
- les tribunaux d'instance et de grande instance (TI, TGI)



LES RISQUES

● ● ● Faible

● ● ● Moven

● ● ● Fort

Cambriolage/Vol/Intrusion/Vandalisme

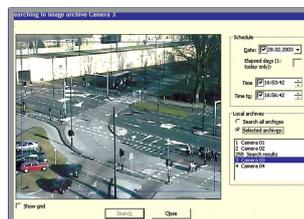
● ● ●

- Dégradations des locaux (les vitres, les murs et les intérieurs, en cas d'intrusion)
- Dégradations des biens (ordinateurs, bureaux, mobiliers, documents)
- Outillages, véhicules
- Pour les tribunaux, les salles de pièces à conviction

Agression

● ● ●

- Dans certains établissements publics recevant des usagers, notamment dans les ASSEDIC, les CAF et les ANPE ou même dans certaines mairies, le risque d'agression est fort, d'autant qu'une grande partie du personnel est féminin.





LES BENEFICES D'UNE INSTALLATION

Pour les grandes villes :

- Facilite les flagrants délits et l'identification des délinquants (zoom possible de 20 à 30 fois).
- Allège les dispositifs humains dans certains secteurs et permet de les concentrer dans les quartiers où leur présence est réellement indispensable.
- Développement de la vidéosurveillance dans les bus et les tramway (Nantes).
- Effets dissuasifs maintenant reconnus :
 - Diminution du nombre de véhicules parasites (stationnement gênant).
 - Diminution sensible des actes de délinquance.

(Ex : à Lyon, diminution de 17 % en un an des actes délictueux pour les lieux sous surveillance vidéo sans augmentation notable de ces mêmes actes sur les lieux sans surveillance vidéo).

- Allègement du nombre de patrouilles sur les lieux sous vidéosurveillance.
- Contrôle possible des livraisons avec bornes pour les zones piétonnes.

Pour les petites villes :

- Intérêt de ce système pour les petites communes isolées qui n'ont pas de poste de police ou de gendarmerie sur le territoire communal, comme la ville de Conségudes (06).
- Lutter contre les actes de dégradation (tags) et le vandalisme.

Exemples de communes sous vidéosurveillance :

Auvers-sur-Oise, Cannes, Chartres, Chaville, Draguignan, Lyon, Nîmes, Mantes, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Germain-en Laye, Temses, Vaulx-en-Velin, Vergèze, Villeneuve-la-Garenne, etc.



TEMOIGNAGES

Jean-Pierre Béquet, maire d'Auvers, qui a pu porter plainte suite à la vague de tags qui a touché sa ville :

« C'est une cassette de vidéosurveillance qui a permis de confondre les suspects (...). Grâce au film, les gendarmes ont pu retrouver le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé par la bande... »

Jean-Claude Belmonte, de la police municipale de Vergèze :

« Il est clair que ces équipements sont dissuasifs. Depuis que le système a été installé, le nombre des dégradations et les tentatives de vol a clairement diminué. »

OBJECTIONS

- Il faut savoir que les élus n'ont pas d'objections particulières en ce qui concerne les systèmes de sécurité, qui font partie de leurs préoccupations quotidiennes et qu'ils en ont compris l'intérêt.

• « Les citoyens de ma ville ne veulent pas être filmés »

- Nos systèmes offrent la possibilité d'un brouillage de vue des intérieurs lorsque les caméras sont orientées vers des fenêtres (Système de masquage dynamique par le biais de toutes les caméras Bosch).

- La municipalité de Lyon pour limiter les critiques de la part des citoyens, efface les bandes vidéo au bout de 15 jours au lieu d'un mois légalement

prévu et a créé un comité éthique qui veille à éviter toute dérive.

- La vidéosurveillance suscite une adhésion globale des populations. Celles-ci n'estiment plus leur intimité et leur vie privée menacées par ces dispositifs.

Source : Suretis, société de conseil en sûreté urbaine.

• « Ma ville est trop petite pour s'équiper »

- Les petites communes périurbaines ou rurales ne sont pas épargnées du fait du déplacement de la délinquance et notamment du vandalisme des grandes villes de plus en plus sécurisées vers ces communes moins équipées et plus isolées.





LE CODE DES MARCHES PUBLICS

Objectif :

Le Code oblige à une mise en concurrence significative soit de manière informelle pour les plus petits marchés, soit de manière très formalisée pour les plus importants. Cette mise en concurrence nécessite de notre part, une attention toute particulière aux réponses apportées aux appels d'offres.

Qu'est-ce qu'un marché public ?

Un marché public est un contrat conclu entre un établissement public et un prestataire, qui doit répondre à des besoins en matière de fournitures, services et travaux.

Il existe deux types de marché : le marché de travaux et le marché de fournitures et de services ; ce dernier marché concerne directement Générale de Protection.

Communiquer ses besoins : la publicité

La personne responsable du marché doit communiquer ses besoins par de la publicité, dans le but d'informer l'ensemble des prestataires concernés et de garantir une véritable mise en concurrence.

Quelle publicité pour quel seuil ?

Composante essentielle de la régularité du Code, les modalités de publicité dépendent essentiellement des seuils. En effet, le Code fixe trois tranches distinguées par deux seuils : un seuil de 90 000 € HT et un seuil communautaire (de 150 000 € HT pour l'État et de 230 000 € HT pour les collectivités territoriales).

Marché accessible à la force de vente Générale de Protection (AC, VRP, RIV, IC, ICO, CDV DA, commerciaux) :

En dessous du seuil de 90 000 € HT.

Le choix des modalités de publicité n'est pas imposé par le Code, il relève de la seule responsabilité de l'acheteur qui doit mettre en oeuvre des mesures adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective. L'acheteur a le choix entre trois catégories de supports écrits : la presse écrite, l'affichage et l'internet. Il convient de souligner que la simple mise en concurrence de plusieurs prestataires constitue en elle-même un élément de publicité (il n'est donc pas nécessaire de recourir à des supports écrits. Ce dernier point favorise les actions de prospection.

LA VIDEOSURVEILLANCE REGLEMENTEE

La vidéosurveillance est un dispositif susceptible de porter atteintes aux libertés d'aller et de venir. De ce fait, au terme de la loi du 21 janvier 1995, la mise en oeuvre de caméras sur la voie publique est soumise à autorisation préalable, délivrée par le préfet de département après avis d'une commission. Ce texte exige que la présence des caméras soit clairement indiquée et rappelle le droit à consultation des images pour les personnes filmées. Par ailleurs, sauf enquête judiciaire, les bandes ne peuvent être conservées au-delà d'un mois par les communes.

Notre rôle de conseiller en matière de sécurité, nous oblige à aborder cette réglementation dans le but de faciliter la décision d'achat et de prouver aux décideurs publics que nous connaissons leurs problématiques.

LES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Certains départements subventionnent les communes pour s'équiper en vidéosurveillance. Par exemple, le Conseil Général des Alpes Maritimes subventionne les équipements de vidéosurveillance à hauteur de 80% pour les villes de moins de 3 500 habitants et jusqu'à 50% au-delà de 3 500 habitants. Le département des Hauts-de-Seine finance les équipements de vidéosurveillance entre 13 et 23 % en fonction du potentiel fiscal de la commune. *A vous de vous renseigner pour votre département.*



LES INTERLOCUTEURS

Le maire :

Exécutif de la commune, le maire gère le budget et attribue les fonds aux différents services de la ville. Autorité de police administrative, il édicte des arrêtés municipaux pour assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Les adjoints :

Il peut s'agir de l'Adjoint chargé de la sécurité, des travaux, du patrimoine et de la tranquillité.

Le Directeur Général des Services :

Collaborateur principal du maire, le DGS a autorité sur l'ensemble des services. Il en assure la direction générale, l'organisation et la coordination.

Le Directeur des Services Techniques :

Il anime et coordonne l'ensemble des services techniques (eau, assainissement, voirie, réseaux divers, bâtiments communaux, espaces verts, urbanisme, transports, équipements sportifs...). Il définit et élabore les projets et les programmes communaux.